

6.4

Sanctions administratives pécuniaires

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ARCTIC GLACIER INCOME FUND	20110022566-1	2011-11-11	200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	20110022580-1	2011-11-11	400,00 \$
LES BIOTECHNOLOGIES OSTA INC.	20110022571-1	2011-11-11	400,00 \$
BIOTONIX (2010) INC.	20110022583-1	2011-11-11	200,00 \$
CANADIAN CONVERTIBLES PLUS FUND	20110022587-1	2011-11-11	400,00 \$
CARRUS CAPITAL CORPORATION	20110022582-1	2011-11-11	1 000,00 \$
CHATEAU BEAUVALLON (PROJET IMMOBILIER)	20110022568-1	2011-11-11	100,00 \$
DEANS KNIGHT INCOME AND GROWTH FUND	20110022572-1	2011-11-11	200,00 \$
ESSENTIAL ENERGY SERVICES LTD.	20110022590-1	2011-11-11	800,00 \$
FANCAMP EXPLORATION LTD.	20110022562-1	2011-11-11	200,00 \$
FIDUCIE DE REPARTITION D'ACTIFS GLOBALE UBS	20110022567-1	2011-11-11	300,00 \$
FIERA FIDUCIE A REVENU ELEVE	20110022563-1	2011-11-11	1 000,00 \$
FONDS DIVERSIFIE CONVERTIBLE	20110022588-1	2011-11-11	400,00 \$
FONDS MULTISTRATEGIE PROPEL	20110022584-1	2011-11-11	400,00 \$
LYRTECH INC.	20110022564-1	2011-11-11	600,00 \$
LES MANUFACTURIERS KOMET INC.	20110022576-1	2011-11-11	200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
NORROCK REALTY FINANCE L.P.	20110022579-1	2011-11-11	200,00 \$
PREO SOFTWARE INC.	20110022577-1	2011-11-11	100,00 \$
PRESTIGE TELECOM INC.	20110022578-1	2011-11-11	2 800,00 \$
PRODIGY GOLD INC.	20110022569-1	2011-11-11	200,00 \$
QWEST ENERGY 2011 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	20110022586-1	2011-11-11	200,00 \$
RESSOURCES MINIERES PRO-OR INC.	20110022561-1	2011-11-11	100,00 \$
SHORELINE ENERGY CORP.	20110022589-1	2011-11-11	200,00 \$
SOCIETE MONDIALE D'INFRASTRUCTURE MACQUARIE NEXGEN	20110022573-1	2011-11-11	5 000,00 \$
SOLUTIONS ELECTRONIQUES SARATOGA INC.	20110022570-1	2011-11-11	2 000,00 \$
TIMBERCREEK GLOBAL REAL ESTATE FUND	20110022585-1	2011-11-11	200,00 \$
TUSCANY ENERGY LTD.	20110022581-1	2011-11-11	100,00 \$
URBANA CORPORATION	20110022575-1	2011-11-11	200,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les*

valeurs mobilières. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information